

**COMPTE RENDU**  
**COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2008**

**A Bouligneux à 20 h 30**

**DU SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE**

L'an deux mille huit, le 10 décembre, le Comité syndical réuni à Bouligneux, après convocation légale en date du 24 novembre 2008, sous la présidence de Monsieur Christophe MEGARD, Président.

Le quorum étant atteint Monsieur MEGARD ouvre la séance.

**Etaient présents :** Monsieur Noël TEPPE, Monsieur Michel SAINT CYR, Monsieur Fabyen RIGOTTO, Monsieur Paul MONNIER, Monsieur Joseph BAILLET, Monsieur Jean-Paul GUILLOT, Monsieur Frédéric CHEVALIER, Monsieur Christophe MEGARD, Monsieur Georges-Laurent HYVERNAT, Monsieur Martial TRINQUE, Monsieur Baptiste LAURENT, Monsieur Gilles DUBOST, Monsieur Gérard MAURER, Monsieur Jean-Pierre CHAMPION, Monsieur Robert LAGRANGE, Monsieur Philippe THENON, Madame Muriel LUGA-GIRAUD, Monsieur Serge VARVIER, Monsieur Edouard BREVET, Monsieur Jacky NOUET, Monsieur Régis GONNU, Monsieur Robert GIVRE, Monsieur Pierre PETIOT, Monsieur Cyril COLAS, Monsieur Philippe LODATO, Monsieur Roland LIEVRE.

**Etaient également présents :** Monsieur Georges FAVERJON, Monsieur Robert BOUCHY, Monsieur Jean-Louis CONTI, Monsieur Robert LAPALU, Monsieur Pascal SCHIAVINI, Monsieur Gérard MONTARD, Monsieur Guy MORILLON, Monsieur Eric DE FRAMOND, Monsieur Pierre MILLET, Monsieur Michel BOISSON, Madame Monique LACROIX, Madame Christèle JOSSERAND, Madame Sylvie MOREY, Monsieur Yannick BOISSIEUX (animateur du syndicat), Mademoiselle Alice PROST (chargée de mission du syndicat), Madame Véronique GELIN (secrétaire comptable du syndicat).

**Etaient excusés :** Monsieur Fabrice MATHIEU, Monsieur Maurice VOISIN, Madame Nicole NAVARRO, Monsieur Jean-Jacques BUFFERNE, Madame Lucette LEVERT, Monsieur Jean-Gabriel FAUVET-MESSAT, Madame Anne-Marie BOUCHY, Madame Madeleine CORNUAULT, Monsieur André PHILIPPON.

Monsieur Noël TEPPE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Début de la réunion : 20 h 35**

Le quorum étant atteint monsieur MEGARD ouvre la séance. Il remercie les membres de leur présence.

## **1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMITE SYNDICAL**

---

Le compte rendu du Comité Syndical du 08 octobre a été joint à la convocation du comité syndical du 10.12.2008. Celui-ci doit être soumis à l'approbation du comité.

Monsieur MEGARD demande à l'assemblée ses remarques concernant le dernier compte rendu.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur MEGARD porte au vote le compte rendu.

Le compte rendu du comité syndical du 08.10.2008 est voté à l'unanimité des membres présents.

## **2 – PROGRAMMATION DES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE SUR 7 ANS**

---

Monsieur MEGARD rappelle que les communes du milieu et de l'aval du territoire ont été touchées début novembre par d'importantes inondations liées aux débordements des fossés, des petits biefs et des rivières. Il explique que ces crues ont occasionné d'importants dégâts qui pourraient avoir des conséquences sur la programmation des actions du contrat de rivière telle qu'elle avait été conçue. En effet, il paraît nécessaire sur certains dégâts d'intervenir au plus vite.

Monsieur MEGARD laisse la parole à Alice PROST.

Alice présente sous forme de power point, les différents dégâts causés par les inondations, elle rappelle les compétences et les propositions de prise en charge du syndicat ainsi que l'impact sur la programmation 2009.

Monsieur MORILLON précise qu'il a fait un courrier au Préfet pour savoir si dans le cas d'une procédure d'urgence, les communes étaient obligées de passer par les appels d'offres ou non. Il s'avère que même dans une procédure d'urgence, les communes sont dans l'obligation de faire appel aux marchés négociés.

Monsieur DUBOST demande si les secteurs touchés par les crues qui nécessitent aujourd'hui des replantations étaient des secteurs identifiés. Alice précise qu'il s'agit juste d'une modification de calendrier puisque tous les secteurs étaient identifiés, les crues n'ont fait qu'empirer et accélérer le phénomène d'érosion des berges lié à l'absence de végétation.

Alice précise que sur Thoissey au niveau du chemin des pêcheurs, il est proposé d'acquérir la parcelle. En effet, l'enrochement à cet endroit aurait un coût trop important étant donné qu'il devrait concerner tout le linéaire (rive droite et rive gauche) et qu'il ne ferait que déplacer le problème dans le méandre situé à l'aval.

Monsieur MEGARD rappelle qu'il a été décidé en commission finance et programmation de maintenir un montant global des cotisations sur toute la durée du contrat de rivière. Les montants des participations sont ceux votés lors du vote du contrat de rivière en septembre 2007 à savoir :

- 99 330 € pour les actions mutualisées entre tous les membres du syndicat
- 36 800 € pour les actions mutualisées entre les membres du BV de la Chalaronne

- 6 329 € pour les actions mutualisées entre les communes du BV de la Calonne
- 2 600 € pour les actions mutualisées entre les communes du BV du Moignans
- 1 155 € pour les actions mutualisées entre les communes du BV du Râche

Le Président précise que ces montants sont des montants annuels. Les cotisations des communes seront donc fixes sur les 7 années du contrat de rivière. Elles pourront varier cependant de quelques euros chaque année, puisqu'elles dépendent de deux paramètres mis à jour tous les ans : la richesse et la population communale.

Monsieur MEGARD rappelle que pour les années déficitaires, il sera fait appel à des emprunts sur du court terme de manière à ce que l'ensemble des actions soit soldé avec le dernier versement du FCTVA en 2017.

Alice tient à préciser que pour certaines communes, le montant des cotisations 2008 avait été diminué puisqu'il intégrait les excédents des anciens syndicats. Les cotisations de ces communes seront donc remises à leur juste valeur sur l'exercice 2009 et seront donc d'un montant supérieur à partir de 2009.

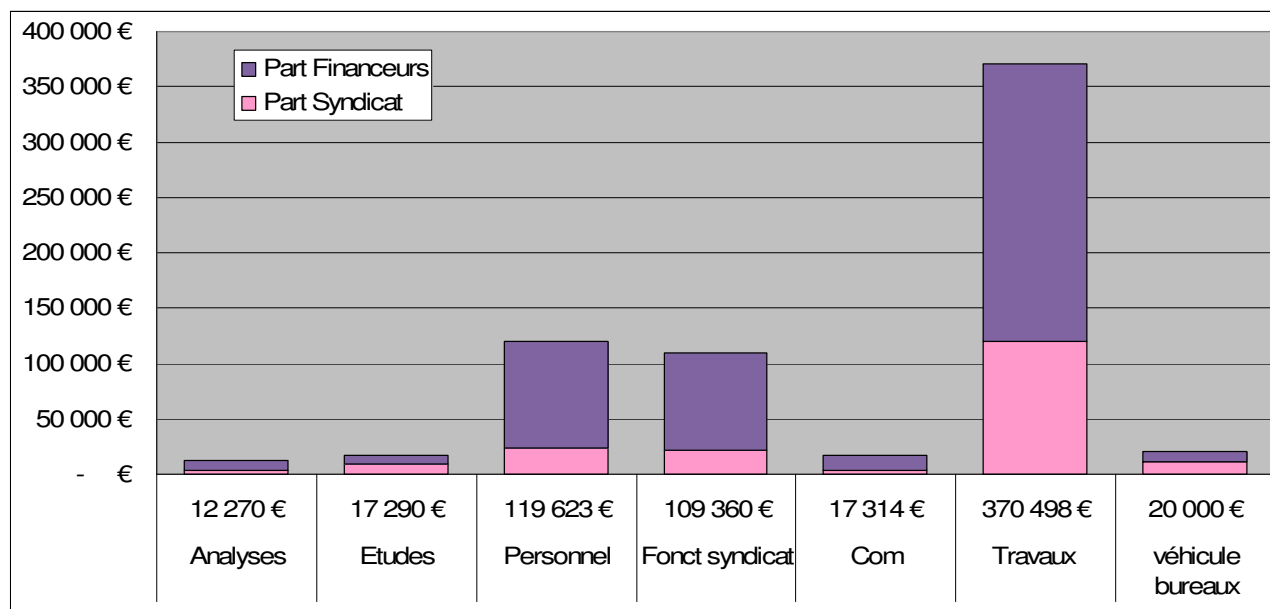
Monsieur MEGARD demande s'il y a des remarques à faire sur la programmation et les principes énoncés. L'assemblée n'a pas d'autres questions.

### 3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

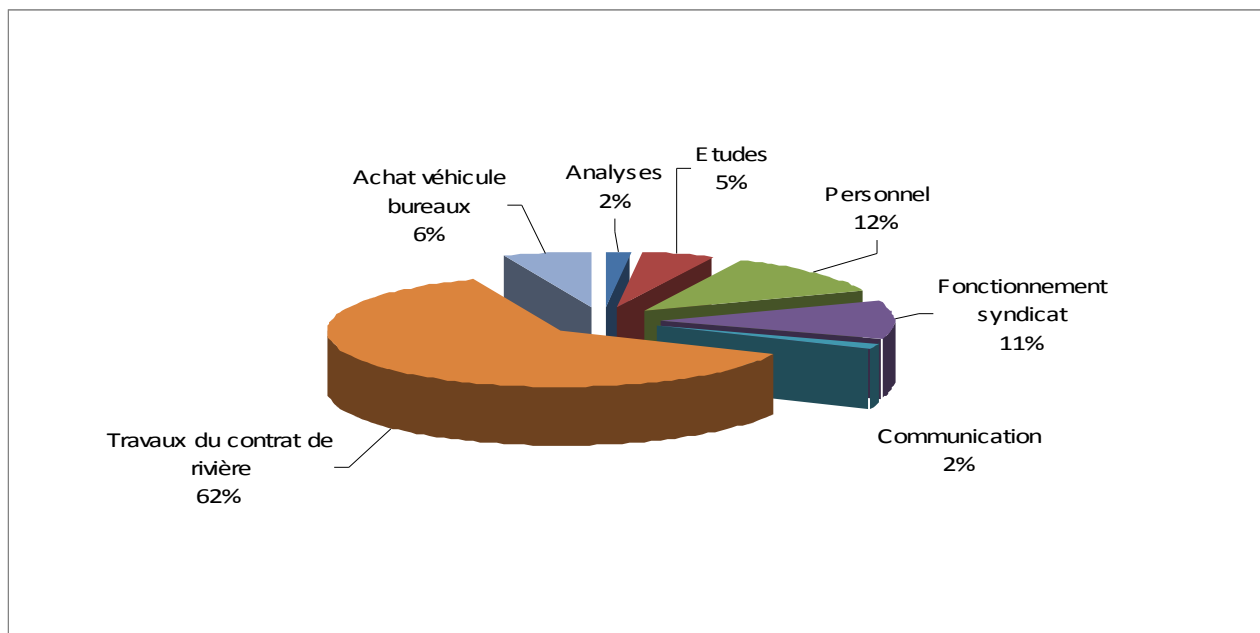
Monsieur MEGARD propose qu'au vu du travail de la commission finance et programmation et de ce que nous a présenté Alice sur les crues, l'orientation budgétaire 2009 soit établie sur la base de la programmation présentée, et intègre les dégâts des crues tout en conservant le même montant des contributions des membres.

Voici les grandes masses budgétaires qui pourraient être inscrites au budget ainsi que la répartition de leur financement :

- 12 270 € pour la réalisation des analyses d'eaux inscrites au contrat de rivière
- 17 290 € pour la conduite des études inscrites au contrat de rivière
- 119 623 € pour les charges de personnels
- 109 360 € pour les charges de fonctionnement du syndicat
- 17 314 € pour la communication et la sensibilisation auprès des scolaires et grand public
- 370 498 € pour la conduite des travaux inscrits au contrat de rivière
- 20 000 € pour l'acquisition d'un nouveau véhicule et de matériel de bureau supplémentaire pour le nouveau poste de technicien



Voici maintenant la répartition des cotisations des communes par poste de dépense :



Monsieur MEGARD demande s'il y a des remarques par rapport à ces orientations ou par rapport aux chiffres.

Monsieur PETIOT trouve que la présentation du débat d'orientation budgétaire est claire et qu'il est intéressant de savoir à quoi servent les cotisations payées par les communes.

Monsieur DUBOST demande à ce que les schémas de répartition soient joints au compte rendu.

Monsieur LIEVRE demande si des analyses d'eau sont prévues à l'aval de la décharge du Plantay.

Alice précise que la Société Organom a fait des prélèvements dans la Chalaronne en amont et en aval du rejet il y a environ 3 semaines. Celles-ci font suite à une demande du Préfet et des associations inquiets des mauvais résultats d'analyses faits sur le rejet à la sortie immédiate de la décharge, dans le fossé. Il apparaît en effet dans les résultats la présence de métaux lourds (cadmium, arsenic, chrome notamment). L'assemblée remarque que ce sont des composés que l'on retrouve dans les produits de traitement de surface. Alice rappelle que ce sont les mêmes métaux que l'on retrouve dans les eaux de la Chalaronne à Thoissy.

Les analyses d'eaux de la Chalaronne faites par Organom étant réalisées en hautes eaux, il sera sans doute difficile de voir l'impact des ces rejets sur leur qualité. Aussi en fonction des résultats, Organom se propose d'en faire de nouveau en période d'étiage. L'assemblée demande si le syndicat ne devrait pas faire des analyses contradictoires.

Yannick Boissieux précise que le syndicat suit le dossier, mais que vu le coût élevé de ce type d'analyses, il paraît plus raisonnable d'attendre le résultat de celles faites par Organom et de prendre une décision ultérieure. Ce sujet sera évoqué lors de la commission agricole du 17 décembre.

L'assemblée n'a pas d'autres questions.

## **4 – RECRUTEMENT DU TECHNICIEN DE RIVIERE**

---

Monsieur MEGARD précise que le syndicat a reçu une cinquantaine de candidatures pour le poste de technicien de rivière. Il explique qu'après un premier tri, Alice a sélectionné 10 personnes correspondant au profil recherché, et à qui elle a fait passer un entretien téléphonique. Suite à cette première prise de contact, 6 personnes ont été retenues pour un entretien individuel. Monsieur MEGARD rappelle que lors de ces entretiens, il a été assisté par Monsieur Edouard BREVET, membre du bureau et délégué de la commune de Saint Etienne, ainsi que d'Alice et de Yannick.

Après un choix difficile, c'est Maxime BEAUJOUAN qui a été retenu. Il a une formation de technicien de rivière et il intégrera l'équipe le 19 janvier 2009.

## **5 – CONVENTION MAET**

---

Monsieur MEGARD rappelle que l'année dernière une convention de 1 an avait déjà été signée avec la chambre d'agriculture. Le syndicat souhaite renouveler l'expérience cette année en élargissant le champ de collaboration. Il laisse la parole à Yannick BOISSIEUX.

Yannick explique que pour la campagne 2009-2010, il était nécessaire de mettre à jour cette convention en l'élargissant aux actions menées en faveur de la qualité de l'eau et aux transferts de données entre les trois structures. Il précise que le projet présenté au comité a été adopté par les élus de la chambre d'agriculture en totalité, hormis l'article 6 concernant le contrôle de l'application de la convention qui a été supprimé.

Les principales dispositions de cette convention sont :

- animation qualité de l'eau
  - ✓ réflexion commune en amont pour le choix des actions
  - ✓ travail de terrain en commun ou porté par une seule structure
  - ✓ bilan annuel avec les élus et techniciens des 3 structures
- animation des MAET : avec reconduction des modalités d'animation 2008 et arbitrage des enveloppes en cas de surconsommation des crédits
- Echange de données entre les 3 structures : distinction entre les données « individuelles » non échangeables et les données « générales » échangeables.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur MEGARD porte au vote la convention MAET.

La convention MAET est votée à l'unanimité des membres présents.

## **6 – REALISATION D'UNE ETUDE FONCTIONNEMENT DE BASSINS VERSANTS**

---

Monsieur MEGARD laisse la parole à Yannick pour expliquer le contexte et les objectifs de cette étude. Yannick rappelle que dans le cadre du contrat de rivière, la fiche action A35 prévoit la mise en place de plusieurs actions, à destination des agriculteurs, visant à limiter les pollutions diffuses par les produits phytosanitaires et à lutter contre l'érosion des sols.

L'érosion se manifeste sous deux formes sur les Territoires de Chalaronne :

- Dans la Dombes, région très plate, l'érosion est diffuse (absence de figures d'érosion comme les ravines) mais importante (comblement progressif des fossés, des étangs et des barrages par les sédiments fins),
- Sur les Côtiers et le Val de Saône, les pentes sont plus prononcées et l'occupation du sol a évolué au cours des dix dernières années (régression des surfaces en prairies et

augmentation des surfaces imperméabilisées notamment). Lors de certains épisodes pluvieux, des ravines se forment et s'approfondissent en allant vers l'aval. Ces eaux chargées de matières en suspension exportent des quantités importantes de sol agricole, endommagent les routes, inondent des habitations, générant ainsi des coûts importants pour la collectivité.

Suite aux sollicitations des communes, le syndicat souhaite réfléchir à la mise en place de petits aménagements anti érosifs en tête de bassin versant. Pour se faire, il est nécessaire de connaître les sous bassins versants sur l'ensemble des territoires.

Cette étude comporte plusieurs objectifs :

- A partir d'une analyse bibliographique et de l'étude du réseau hydrographique de la Dombes menée en 2005, identifier les données cartographiques à recueillir pour la construction de sous bassins versants,
- A partir des données précédentes, cartographier les sous bassins versants des Côtiers et du Val de Saône,
- Réaliser des enquêtes auprès des communes pour valider les sous bassins, identifier les problèmes d'érosion/inondation et évaluer leur fréquence de retour,
- Sur 1 ou 2 sous bassins versants où les problématiques d'érosion sont fortes, réaliser une cartographie hydraulique fine du bassin couplée à l'occupation du sol. Cette cartographie s'accompagnera de propositions de mesures de gestion chiffrées (mise en place de bandes enherbées ou de haies sur les zones d'écoulement, dimensionnement des fossés, aménagement anti-érosifs sur les parcelles agricoles...).

L'étude sera suivie par un comité de pilotage composé des représentants des pouvoirs publics (DDAF de l'Ain), des financeurs du contrat de rivière (Agence de l'Eau, Région Rhône Alpes, Conseil Général de l'Ain), de la profession agricole (Chambre d'agriculture de l'Ain...), des organisations territoriales (Syndicat Mixte Veyle Vivante, CDRA...).

Yannick explique que le stage se déroulera en 4 phases :

#### Phase 1 : Bibliographie

Le stagiaire sera amené dans un premier temps à prendre connaissance du contrat de rivière des Territoires de Chalaronne pour voir dans quel cadre s'inscrit son travail. Par la suite, à partir de la bibliographie disponible au syndicat et de ses propres recherches, il devra rassembler et synthétiser des connaissances relatives au fonctionnement et à la détermination des bassins versants :

- Fonctionnement hydrologique d'un bassin versant,
- Techniques cartographiques permettant d'approcher les limites des bassins versants,

Il devra également prendre connaissance de l'étude du réseau hydrographique des étangs de la Dombes réalisée en 2005 : cette étude a permis de cartographier l'ensemble des fossés de la Dombes et de construire les sous bassins versants. Le stagiaire devra également s'approprier les ressources informatiques du syndicat (cartes IGN numérisées, Modèle Numérique de terrain, réseau hydrographique, occupation du sol...).

#### Phase 2 : Cartographie des sous bassins versants

A partir de la phase 1, le stagiaire devra mettre au point une méthodologie de cartographie des sous bassins versants des Côtiers et du Val de Saône. Chaque sous bassin sera cartographié.

#### Phase 3 : Enquêtes communales

Après avoir conçu le questionnaire, le stagiaire devra rencontrer les élus d'une quinzaine de communes pour valider les sous bassins versants identifiés précédemment et recenser les problématiques d'érosion/inondation spécifiques à chaque commune.

#### Phase 4 : Focus sur 1 ou 2 bassins versants prioritaires

A l'issue de la phase 3, 1 ou 2 bassins prioritaires seront sélectionnés pour faire l'objet d'une analyse plus détaillée. L'occupation du sol et les fossés secondaires non cartographiés seront pris en compte. Ce travail permettra de déterminer les zones où les écoulements sont les plus concentrés : dans ces zones seront proposés des petits aménagements anti-érosifs. Ces derniers feront l'objet d'une étude coût avantages.

Yannick précise que cette étude devrait être réalisée à partir de début février et jusqu'au mois de Juillet.

Le coût total prévisionnel de cette étude a été estimé à 3000 euros, subventionné à hauteur de 80%.

Monsieur MORILLON demande si le rapport de cette étude sera à destination des communes, car il serait un outil de travail non négligeable pour identifier les zones à risques. Alice répond qu'en effet, ce rapport pourra être mis à disposition des communes et qu'il pourrait servir de base de travail pour la replantation de haies.

Monsieur MEGARD porte au vote l'étude sur le fonctionnement des bassins versants des Côtiers et du Val de Saône.

L'étude sur le fonctionnement des bassins versants des Côtiers et du Val de Saône est votée à l'unanimité des membres présents.

## **7 – JOURNEES DECOUVERTE DU TERRITOIRE**

---

Monsieur MEGARD rappelle que lors du dernier comité syndical du mois d'octobre, le retour des inscriptions avait été programmé pour ce soir. A ce jour, aucune inscription n'a encore été faite, et il est décidé de reporter cette date au 15 janvier 2009, pour permettre à tous les délégués d'en parler lors d'un conseil municipal.

Monsieur MEGARD rappelle que la prochaine réunion communication a été prévue le 19 janvier 2009, et que le programme exact de ces journées sera défini lors de cette réunion.

L'assemblée n'a pas de questions.

## **8 – NOUVEAU PERIMETRE NATURA 2000 VAL DE SAONE**

---

Monsieur MEGARD rappelle le contexte :

En 2005, le Syndicat mixte des territoires de Chalaronne avait été amené à se prononcer sur sollicitation de Monsieur le Préfet, sur le périmètre du site Natura 2000 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône ».

Pour assurer une cohérence au site Natura 2000 Val de Saône, les préfets du Rhône et de l'Ain ont demandé conjointement, une scission du site avec la création de deux entités indépendantes.

Le 19 juin 2007, un nouveau périmètre a été validé en comité de pilotage. Il se situe en rive droite de la Saône sur 4 communes du Rhône : Taponas, Belleville, Saint Georges de Reneins et Arnas et 3 communes de l'Ain : Montmerle, Guéreins et Genouilleux. Ces deux dernières étant adhérentes au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne ;

le Préfet demande au Syndicat de se prononcer. Ce nouveau périmètre est nommé « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône Aval ».

L'assemblée n'a pas de questions.

Le Président soumet au vote du Comité syndical la validation du périmètre final Natura 2000 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône »

La validation du périmètre final Natura 2000 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône » est votée à l'unanimité des membres présents.

## **9 – DELEGATIONS DE PRINCIPE DONNEES AU PRESIDENT OU AU BUREAU**

---

Monsieur MEGARD précise qu'il a décidé de rajouter ce point à l'ordre du jour la semaine dernière.

En effet, le personnel du syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne est souvent sur le terrain. Lors de ses visites il peut constater la réalisation de travaux contraires aux objectifs fixés dans le contrat de rivière ou soumis à la police de l'eau. Dans le même esprit il est contacté par des personnes qui constatent la réalisation de travaux effectués sans autorisation préalable des services préfectoraux concernés (DDAF, police de l'eau notamment).

A l'inverse, les services préfectoraux, lorsqu'ils reçoivent des demandes de déclaration ou d'autorisation loi sur l'eau ou lorsqu'ils ont connaissance d'une infraction, demandent un avis officiel au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.

Ce type de dossier peut être difficile à gérer pour des raisons politiques, économiques ou autres qui dépassent l'objet même du syndicat. Il n'en reste pas moins qu'en tant que sachant notamment sur un risque inondation, la présence de zone humide, ou le respect de la réglementation, il semble du devoir du syndicat d'en informer les personnes concernées.

Le syndicat étant de plus en plus confronté à ce type de problème, il est proposé au comité syndical d'établir une position de principe face à :

- 1- La réalisation de travaux contraires aux objectifs du contrat de rivière et/ou dans le non respect du code de l'environnement et plus particulièrement de la nomenclature loi sur l'eau,
- 2- La rédaction d'avis pour la DDAF sur des dossiers loi sur l'eau et de déléguer les décisions suivantes au Président ou au Bureau.

Concernant le premier point, il est proposé :

- Lorsque le syndicat a connaissance en amont de projet de réalisation de travaux :
  - o le syndicat, par l'intermédiaire de son Président, informe les commanditaires des travaux des problématiques liées à la parcelle (inondabilité, zone humide, érosion par exemple etc..) ou à la loi sur l'eau. Le but de cette information n'étant pas forcément l'abandon du projet mais la prise en compte de ces contraintes dans son projet d'aménagement.
  - o le syndicat, après avis du bureau, informe les services de l'état concernés si les commanditaires persistent dans l'illégalité.
- Lorsque le syndicat a connaissance de la réalisation de travaux :



- le syndicat, par l'intermédiaire de son Président, informe les commanditaires des problématiques liées à la parcelle (inondabilité, zone humide, érosion par exemple etc..) ou à la loi sur l'eau en partant du principe qu'ils ne sont pas sachant. Le but de cette information étant qu'ils prennent contact avec les services concernés, régularisent leur situation et qu'ils prennent en compte ces contraintes dans leur projet.
- le syndicat, après avis du bureau, informe les services de l'état concernés si les commanditaires persistent dans l'illégalité.

Concernant le second point, et compte tenu des délais donnés par les services de l'état, il est proposé que le syndicat délivre un avis après avis du bureau.

Monsieur BOUCHY (Baneins) demande ce qu'il en ait pour les travaux réalisés actuellement route de Marlieux.

Madame MORAY (Saint Trivier) lui répond et confirme que c'est un dossier complexe vis à vis de cette problématique

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur MEGARD fait procéder au vote.

La délégation de principe donnée au Président ou au membre du bureau est votée à l'unanimité des membres présents.

## **10 – QUESTIONS DIVERSES : APPEL A PROJET SUR LA PLANTATION DE HAIES**

---

Monsieur MEGARD laisse la parole à Yannick.

Yannick rappelle le contexte :

Suite à un courrier de la DDAF nous informant du lancement d'un appel à projet dans le cadre de la plantation de haies, le syndicat se devait d'en informer les communes. En effet, ce programme est en relation directe avec la fiche action A-36 du contrat de rivière. Les dépenses liées à la plantation de haies peuvent être subventionnées à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau, l'Etat, et l'Europe (FEADER).

Yannick explique que le délai pour le dépôt des dossiers est très court puisqu'ils doivent être parvenus à la DDAF au mois de mars. Par ailleurs, la priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans une dynamique de territoire. Il paraît donc urgent de se pencher sur le dossier.

Le syndicat pourrait fournir un appui technique aux maîtres d'ouvrage et rédiger un document commun indiquant :

- les enjeux liés à la plantation,
- le périmètre du projet,
- un estimatif global des travaux,
- un phasage dans le temps.

Madame Luga-Giraud indique que la communauté de communes Val de Saône Chalaronne et l'association haies vives souhaitent construire un projet de plantations de haies dans le cadre d'un projet global porté par le Syndicat mixte Bresse Revermont Val de Saône.

Monsieur Morillon demande s'il ne serait pas possible de demander une prorogation de délai.

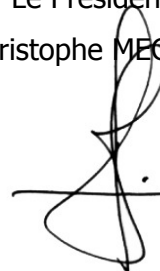
Alice répond qu'étant donné que ce sont des crédits européens, il sera sans doute difficile d'obtenir un délai supplémentaire.

Monsieur Morillon demande à ce que le syndicat prenne le relais pour la construction du projet en partenariat avec la commune. Yannick se propose donc pour aider les communes intéressées.

La séance est levée par Monsieur MEGARD à 22H45.

**Le prochain comité syndical aura lieu le Mercredi 11 Février à 20H30 à MONTCEAUX.**

Le Président,  
Christophe MEGARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke at the bottom, positioned below the printed name.